

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20230502-20230506-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 2 mai à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 20 avril 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU, Manuella REAUTE

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 19
et
Présents : 13
Votants : 16
(dont 3 mandats)

Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY
Christelle GIRAUD qui a donné mandat à Sylvie MOREAU
Florent TRUQUIN qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT

Absents : Éric MILLET et Cécile THOMAS,

Secrétaire : Éric CUSEY

Affiché le 5 mai 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE
TRANSPORTS D'ÉLÈVES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL
DE SÈVRE (délibération n° 2023-05-06)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de
transport d'élèves,

Monsieur le maire expose qu'un nouveau marché public de prestation de transports
d'élèves va être mis en place à compter du 1^{er} septembre 2023.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser
ce besoin avec la communauté de communes ainsi que les communes du territoire
intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes,
auquel la commune adhèrera à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le maire présente la convention constitutive du groupement de commandes
qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la
désignation de la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur
du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),

- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la commission d'appel d'offres ou la commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Exécuter le marché pour l'ensemble des transports vers les installations intercommunales (médiathèques et centre aquatique),
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution pour les transports à la carte,
- Rédiger, signer et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant : émission du bon de commande, vérification du service fait, règlement des factures.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre s'engage à procéder aux remboursements des trajets non pris en charge par la communauté de communes et selon accord préalable des communes concernées.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX




Le secrétaire de séance,
Éric CUSEY

